

Communiqué de presse

Lausanne, le 29 mars 2018

Accès aux soins psychiques mis en péril

Qui a encore les moyens de consulter un psychothérapeute? L'accès aux soins psychiques est actuellement menacé dans le canton. Avec des répercussions dramatiques au niveau individuel. Inattendue et inacceptable, la décision du département du ministre de la santé Alain Berset de suspendre les travaux menés pour trouver une solution efficace et faire rembourser par la LAMal la psychothérapie effectuée par des psychologues mobilise l'Association vaudoise des psychologues (AVP): à quand une prise en charge psychothérapeutique accessible pour tous?

La crainte d'une augmentation des coûts à la charge de l'assurance de base a incité le Département fédéral de l'intérieur (DFI) à interrompre, pour une durée indéterminée, les travaux de modification de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins pour que la psychothérapie effectuée par des psychologues soit enfin remboursée par l'assurance de base. C'est une erreur de calcul : ne rien faire coûte plus cher...

La solution était pourtant simple

Le changement proposé ne prévoyait qu'une modification du mode de remboursement. Les prestations des psychothérapeutes psychologues sont actuellement déjà remboursées par la LAMal dans le modèle actuel de la *délégation* - c'est-à-dire des psychologues qui travaillent pour des psychiatres. Le changement de modèle prévoyait de passer du mode de la *délégation* à celui de la *prescription* : un médecin rédige l'ordonnance et prescrit des séances de psychothérapie aux patients au même titre que des séances chez des physiothérapeutes, par exemple.

Graves lacunes dans la prise en charge ignorées

Le modèle de la *délégation* ne satisfait actuellement pas à la prise en charge psychique des patients qui en ont besoin. Même l'Office fédéral de la santé publique avait démontré qu'il était nécessaire d'agir. En cause : un manque de disponibilités pour des traitements psychiatriques et psychothérapeutiques, de longs délais d'attente et des traitements inadéquats. Notamment pour les enfants et les adolescents ainsi que les malades psychiques habitant en régions rurales. Il n'est pas rare que les personnes doivent attendre plusieurs semaines ou plusieurs mois pour pouvoir consulter. Avec des conséquences sur l'aggravation des troubles, les chances de succès et la durée du traitement... et une répercussion fatale sur les coûts de la santé ! Mais s'agissant de coûts indirects, le DFI ne semble pas en tenir compte dans son calcul. Le passage au modèle de la *prescription* aurait résolu ce problème, de manière simple et efficace.

Pénurie de psychiatres et système de santé à deux vitesses ?

Et c'est sans compter le manque de relève chez les psychiatres prévu à l'horizon 2030. Actuellement, seules les personnes qui en ont les moyens financiers peuvent se permettre d'aller consulter des psychologues psychothérapeutes indépendants (c'est-à-dire hors délégation) ; leurs prestations ne sont que partiellement prises en charge par les assurances complémentaires.

Vis-à-vis de l'assurance maladie, ces spécialistes sont toujours considérés comme de simples auxiliaires de santé, un statut fragile, alors qu'ils bénéficient de titres postgrades fédéraux obtenus après environ 10 ans de formation - une formation réglementée dans le cadre de la Loi sur les professions de la psychologie entrée en vigueur en 2013.

Il est totalement inexplicable que le DFI décide d'abandonner la voie poursuivie depuis des années. Aux côtés de la Fédération suisse des psychologues (FSP), l'AVP compte bien se mobiliser, afin de réagir à cette décision dommageable et de relancer le processus et le dialogue avec le DFI.

Plus d'infos et contact :

Association vaudoise des psychologues AVP
Chemin de Mornex 3
1007 Lausanne
www.psy-vd.ch

Secrétariat:
Téléphone : 021 / 323.11.22
E-mail : avp@psy-vd.ch

Président :
Numa Dottrens
Tél. +41 78 921 58 91
E-mail : n.dottrens@protonmail.ch